

DÉPISTAGE DE CANNABIS

Par Profil supprimé Postée le 02/12/2011 13:13

mon fils de 21 ans a eu un retrait de permis l'an dernier suite à un contrôle positif au cannabis, il l'a récupéré depuis pour un délai d'un an (valable jusqu'à fin décembre), il a donc dû refaire un dépistage des drogues pour le prolonger, or, le résultat pour le cannabis est de : 36 µg/l, je m'inquiète beaucoup, sachant que l'an dernier il était de 0, il me dit pourtant qu'il avait arrêté sa consommation depuis longtemps, cela me prouve donc qu'il est consommateur régulier, mais au-delà de ça, j'aimerais savoir s'il va pouvoir récupérer son permis ou si le taux doit être de 0, merci pour votre réponse

Mise en ligne le 02/12/2011

Bonjour,

les tests de dépistage de stupéfiants sont basés sur des seuils de référence fixés par convention à la suite de travaux reconnus internationalement. Au-dessus du seuil, le résultat est dit positif, au-dessous, il est négatif. Un résultat « positif » signifie que le test pratiqué a détecté la présence de la drogue recherchée à un niveau plus élevé que le seuil de référence et, donc, que la personne testée a fait usage de la drogue identifiée. En dessous de ce seuil, le test est déclaré « négatif ».

Votre fils est négatif au regard du seuil conventionnel international de 50ng dépisté dans les urines. Mais il peut tout à fait être "positif" au regard de la commission médicale de la préfecture, qui doit évaluer s'il est apte à conduire.

En l'occurrence, elle peut tout à fait décider que le résultat de ses analyses (36µg) est une preuve suffisante de la consommation de votre fils et lui refuser le renouvellement de son permis (auquel cas ils l'inviteront à faire de nouveaux examens ultérieurement).

Les seuils de référence sont fixés par convention mais les médecins de la commission médicale ne sont pas obligés de les suivre. Il serait préférable que son taux soit à zéro.

Cordialement.
